



ARRETE 20-023

**ARRETE PERMANAT D'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de LA VILLE ES NONAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des remorques et des camping-car dans la rue des Cales et la rue Vauboeufs pour ne pas entraver la circulation et assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le stationnement dans la rue des Cales et la rue Vauboeufs sera interdit des deux côtés de la voie (ou du côté pair ou impair) aux remorques et aux camping-cars ;

ARTICLE 2 – Le stationnement des remorques et au camping-car contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route- article R417-10 ;

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de gendarmerie de CHATEAUNEUF d'I et V

A LA VILLE ES NONAIS, le 11 juin 2020

**Le Maire
Jean-Malo CORNEE**